

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 532

Service : Aménagement du Territoire

Références : LLT

Objet : ILLUMINATIONS DE NOEL – CONVENTIONS AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE ACCROCHE EN FAÇADES D'IMMEUBLES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que des conventions, autorisant en façade de certains immeubles dans les rues du centre-ville, la mise en place permanente de supports de fixations destinés aux illuminations de Noël, ont été conclues en 2007,

Considérant que la Ville a prolongé ces installations malgré le changement de certains propriétaires, et qu'il convient de les actualiser,

Décide

Article 1 : Les conventions autorisant l'installation d'accroches en façade d'immeubles privés, destinées aux illuminations de Noël dans les rues du Centre-Ville, sont renouvelées.

Article 2 : Les conventions, conclues à titre gratuit, prendront effet à la date de signature des parties et seront établies pour une durée de 12 ans. Le dispositif sera maintenu en bon état et entretenu par la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **09/09/2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :